

L'UGIF FACE AUX MESURES ANTISÉMITES DE 1942

Michel Laffitte

Les Belles lettres | « Les Cahiers de la Shoah »

2007/1 n° 9 | pages 123 à 180

ISSN 1262-0386

ISBN 2251694245

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-shoah-2007-1-page-123.htm>

Pour citer cet article :

Michel Laffitte, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », *Les Cahiers de la Shoah* 2007/1 (n° 9), p. 123-180.

Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.

© Les Belles lettres. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'UGIF

face aux mesures antisémites de 1942

Michel Laffitte

L'Union générale des Israélites de France ou UGIF est fondée, sur injonction des Allemands, par une loi du gouvernement de Vichy du 29 novembre 1941. Cette union obligatoire vise à rendre repérables les Juifs de France dont l'appartenance religieuse n'est plus mentionnée dans les recensements depuis 1872 et à les fondre en une communauté unifiée. Distincte du *Judenrat* limité aux communautés juives locales et dont le modèle est expérimenté à Vienne puis en Pologne, l'UGIF fait partie des « unions nationales » créées en fonction des contextes institutionnels et politiques propres aux pays occupés ¹. En échange de la préservation d'un certain nombre de structures d'assistance, des

hommes et des femmes, souvent responsables d'œuvres juives actives dans les années 1930, acceptent de prendre la tête de l'UGIF². Ils conçoivent leur fonction dans ses limites techniques, celles de l'assistance. La loi exclut l'enseignement des compétences de l'UGIF et tolère l'existence du Consistoire qui, depuis 1808, représente les Juifs de France devant les pouvoirs publics. Les dirigeants de l'UGIF ne se définissent donc pas comme des interlocuteurs proprement politiques et rien n'indique *a priori* un glissement de leurs compétences vers des tâches autres que l'assistance, bien que la loi fondatrice de l'UGIF laisse ouverte la possibilité d'extension de ces compétences. Ils sont nommés en janvier 1942 par le commissaire général aux Questions juives du gouvernement de Vichy, Xavier Vallat, qui est leur ministre de tutelle.

Parler de l'UGIF face aux mesures antisémites de l'année 1942, c'est s'interroger au sujet des capacités de réaction et d'action des dirigeants juifs. C'est aussi poser la question de la part de responsabilité des institutions juives officiellement créées par l'occupant et par Vichy, dans la mise en œuvre de la Shoah. Le lent glissement programmé par les Allemands et par le commissariat général aux Questions juives (CGQJ), des dirigeants juifs, soumis au chantage permanent, dans la voie de l'obéissance et de la compromission n'a, au printemps 1942, rien d'évident. Le but premier de ces dirigeants est de préserver les organisations juives d'assistance, au moment où les Allemands et Vichy organisent méthodiquement l'exclusion professionnelle et la spoliation des Juifs de France.

Il existe plusieurs UGIF, dans le temps comme dans l'espace. L'UGIF centralisée de zone Nord, héritière du Comité de coordination des œuvres juives de bienfaisance de la région parisienne fondé sur instruction allemande dès janvier 1941, est très différente de l'UGIF de zone Sud. Ce sont pour l'essentiel les mêmes dirigeants que l'on retrouve à la tête du Comité de coordination et, un an après, de l'UGIF de zone Nord : André Baur et son secrétaire Marcel Stora, Georges Edinger, trésorier puis président de l'ensemble de l'UGIF à partir d'octobre 1943, ou encore l'avocate Lucienne Scheid-Haas.

UNE CONTINUITÉ DES ŒUVRES ET DE LEURS DIRIGEANTS

En 1942, le soupçon de collusion des dirigeants de l'UGIF avec les Allemands et avec les autorités de Vichy est déjà présent au sein des communautés juives de la région parisienne. Avant d'aborder la manière dont les dirigeants de l'UGIF ont réagi aux mesures antisémites de l'année 1942, je voudrais revenir sur un certain nombre de débats polémiques qui ont surgi dès la création de l'UGIF et qui ont eu de beaux jours jusque dans des ouvrages et articles récents. Je me limiterai à quelques exemples qui marquent les étapes de ce débat dont la tonalité polémique tend à s'infléchir avec le temps.

En février 1942, quelques jours après leur nomination officielle, la presse communiste juive clandestine

stigmatise les Juifs « collaborateurs » de l'UGIF³, membres d'une « *Kehilla* » nazie, mot d'origine hébraïque désignant la communauté. Ils sont tour à tour désignés comme « nazis » ou « *broïne Yiddelekh* » – « petits Juifs bruns » –, par référence à l'uniforme des Sections d'assaut hitlériennes, et accusés d'aider aux déportations⁴. Après guerre, les accusations se sont affinées et diversifiées⁵. Elles ont rebondi en 1980 avec la publication de l'ouvrage de Maurice Rajsfus, au titre volontairement polémique : *Des juifs dans la collaboration*⁶.

En dépit de la profusion d'ouvrages et d'articles, les recherches biographiques au sujet de ces dirigeants juifs sont rares, comme si l'intérêt pour ces vies individuelles avait été relayé par les polémiques lourdes et englobantes autour de l'UGIF, comme si l'histoire faisait les frais des injonctions de la mémoire. Je me contenterai de citer quelques exemples rapides. En 1995, *Le Monde juif, revue d'histoire de la Shoah* éditée par le Centre de documentation juive contemporaine, a publié une série de portraits erronés de quelques dirigeants de l'UGIF dont Marcel Stora, un des dirigeants parisiens, présenté comme le « secrétaire personnel de Laval jusqu'en 1940 ». Marcel Stora est en fait confondu avec Roger Stora qui fut attaché parlementaire de Pierre Laval⁷ et cette confusion est en réalité très ancienne, repérable dès novembre 1944 dans le premier numéro de *Droit et Liberté*, organe de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'entraide (UJRE). Dans un article signé Henri Cohen, intitulé « Considérations sur le rôle de l'UGIF », on peut notamment lire : « [...] nous vîmes comme administrateur de l'UGIF en zone occupée, un certain

Stora qui fut jusqu'à l'accession de Laval au pouvoir après la défaite, le secrétaire, c'est-à-dire l'homme à tout faire de ce dernier. Il fut sans doute nommé à ce poste en récompense des "services" qu'il avait rendus à celui qui "souhaitait la victoire de l'Allemagne". Il est évident qu'avec des gens de cette sorte, les hommes de Vichy et de Berlin pouvaient se livrer à leur triste besogne. [...] ⁸ » La confusion est reprise ensuite pendant des décennies ⁹.

Une partie de l'historiographie est dominée par une véritable vision caricaturale opposant des Juifs bourgeois et réactionnaires à des prolétaires réputés athées et porteurs d'idéologies messianiques, notamment communistes. La bienfaisance frileuse des premiers est opposée à la solidarité qui, jaillie d'une base prolétarienne, serait à l'origine de la Résistance.

Cette représentation de dirigeants juifs, tous bourgeois et Français de vieille souche, est largement erronée : si l'on regarde la composition du premier conseil d'administration de l'UGIF, aucune idéologie commune ne paraît les avoir animés ni même avoir créé entre eux un puissant sentiment d'appartenance. Leur origine est en outre largement composite. La moitié seulement d'entre eux a une origine alsacienne. Sur dix-huit membres, le conseil d'administration compte quatre juristes et deux médecins. Si André Baur est à la tête d'une fortune comme héritier avec ses frères d'une maison de coulisse, ce n'est pas le cas de Marcel Stora ou de Fernand Musnik, pour ne choisir que ces deux exemples. Marcel Stora, né à Pithiviers, fils d'un juge d'instruction, hérite de son grand-père une petite for-

tune qu'il dilapide en deux ans à Montparnasse où il côtoie dans les années 1930 un milieu d'artistes et survit en exerçant différents métiers, tour à tour représentant d'une maison de marbre funéraire et traducteur au service de la maison d'édition Gallimard. Si Marcel Stora est licencié en droit, Fernand Musnik, né à Saint-Mandé en 1915, commissaire des Éclaireurs israélites de France pour la zone Nord, n'a pu faire d'études secondaires en raison de la crise qui a fait péricliter les affaires de son père, fourreur d'origine lituanienne.

Loin de l'image d'éminences grises ou d'hommes des basses besognes de Vichy ou des Allemands qui auraient inauguré une rupture avec le profil et les pratiques des dirigeants juifs des années 1930, les responsables de l'UGIF nommés en 1942 sont dans une large mesure des hommes issus du sérail du Consistoire. À l'image de Raymond-Raoul Lambert, dirigeant du Comité d'assistance aux réfugiés dans les années 1930, devenu le directeur général de l'UGIF en zone Sud, les nouveaux dirigeants juifs des années 1940 sont souvent des responsables des œuvres du Consistoire dont les dirigeants ont officiellement condamné l'UGIF. L'existence de la nouvelle organisation bat en brèche les promesses d'assimilation des Juifs de France en mêlant indistinctement les Juifs réputés de vieille souche et les immigrés les plus récents. Pourtant, la brouille se focalise essentiellement en zone Sud sur la personnalité de Raymond-Raoul Lambert dont les initiatives ont bousculé bien des habitudes et des positions acquises. Cette brouille dure pour l'essentiel une année en raison de la nécessité d'une union face aux mesures antisémites de 1942.

UNE ORGANISATION PLURIELLE

En zone dite libre, l'UGIF a une structure éclatée en sept directions qui permet aux anciennes œuvres d'assistance juives officiellement dissoutes de survivre derrière une façade légale. La structuration de l'UGIF en une organisation juive unifiée y est très lente. Pour ne prendre qu'un exemple, l'Union des sociétés de bienfaisance israélites de Toulouse présidée par Jules Hayem n'est dissoute au sein de la 1^{re} direction de l'UGIF d'assistance aux Juifs français que le 6 octobre 1942.

Au contraire, en zone occupée, l'UGIF hérite en 1942 de structures bureaucratiques nées des exigences pressantes de l'occupant. C'est d'abord un hebdomadaire fondé dès avril 1941, *Informations juives*, auquel chaque chef de famille recensé comme Juif est tenu de s'abonner. Ce journal est édité sous l'autorité de Leo Israelowicz, ancien membre du *Judenrat* de Vienne, convoqué à Paris par Theodor Dannecker, conseiller des affaires juives de la SS. *Informations juives*, conçu comme un relais politique des Allemands et comme une matrice devant donner corps au retranchement culturel d'une communauté juive recensée, préfigure le *Bulletin de l'UGIF* qui lui succède à partir du vendredi 23 janvier 1942 et conserve le sous-titre *Informations juives zone occupée*. On n'en trouve pas l'équivalent en zone Sud. Deuxième exemple d'une excroissance bureaucratique née des exigences allemandes : le service du fichier de l'UGIF. Là aussi, ce service prend corps à Paris, près d'un an avant la fondation de l'UGIF. À partir du recensement des populations juives de zone occupée,

un fichier est constitué à la préfecture de Police de Paris sous la direction d'André Tulard. Les dirigeants du Comité de coordination des œuvres juives sont chargés par Dannecker, dès le 24 janvier 1941, de passer commande et de payer à une imprimerie parisienne, l'entreprise Chaix, des milliers de fiches cartonnées qui sont la base matérielle du premier fichier juif. En 1942, l'UGIF de zone occupée hérite de ce service qui lui sert à confectionner son propre fichier, lié aux nécessités de recouvrement fiscal de l'amende du milliard promulguée par l'ordonnance allemande du 17 décembre 1941 : les autorités de Vichy sont chargées de répartir l'amende entre les Juifs de zone occupée solidairement assujettis. Un consortium de vingt-neuf banques françaises a accordé un prêt garanti sur les biens des Juifs bloqués à la Caisse des Dépôts et consignations où un compte est ouvert de février à octobre 1942 au nom de l'UGIF en vue de rembourser le capital et les intérêts de l'emprunt. À partir de février 1942, l'UGIF de zone occupée reçoit de Xavier Vallat l'autorisation de copier intégralement le fichier des Juifs de la préfecture de Police de Paris. Par circulaire du 27 août 1942, Darquier de Pellepoix, le successeur de Vallat, étend ce travail à l'ensemble des préfectures de la zone occupée. Les exigences de copies des fichiers accélèrent la croissance bureaucratique de l'appareil juif d'assistance et notamment la nomination de ses délégués en zone occupée. À Rouen, par exemple, l'une des premières tâches du délégué de l'UGIF Robert Lévy-Risser, à peine nommé, est de copier le fichier juif de la préfecture, un travail qu'il achève avec ses salariés et bénévoles en

octobre 1942. À Epinal, Marcel Halbronn termine le travail en décembre 1942, en même temps que l'ensemble de ses collègues délégués de l'UGIF de zone occupée.

En zone Sud, différence majeure avec la zone occupée, le service du fichier de l'UGIF n'a pas une origine coercitive. Il s'agit au départ d'un fichier d'assistance résultant d'une démarche volontaire des indigents. Son modèle est élaboré à partir d'octobre 1941 par les services du Consistoire réfugié à Lyon : Raymond Geissmann, qui y est responsable de l'Entraide française israélite, a chargé Paul Lévy-Hauser de constituer ce premier fichier d'assistance. En 1942, le service du fichier de l'UGIF de zone Sud est centralisé à Marseille. Cependant, jusqu'à la Libération, la copie des fichiers préfectoraux en zone Sud ne s'étendra qu'à 21 des 47 départements.

Ces fichiers sont rapidement rendus caducs par les mouvements incessants des réfugiés ou par les plongées en clandestinité, tandis que les principes de monopole et de confidentialité, imposés par l'administration des Finances, vouent à l'échec la tentative du CGQJ d'établir une imposition spécifique sur le revenu aux populations juives.

Ainsi, en 1942, il existe une profonde dissymétrie entre l'UGIF de zone occupée et l'UGIF de zone Sud. En zone Sud, la nouvelle organisation semble fonctionner au ralenti, avec des réunions mensuelles à Marseille du conseil d'administration qui débutent seulement en mai, sans que tous les dirigeants soient présents. En zone Nord, dès janvier, les réunions sont hebdoma-

daïres et les mesures antisémites allemandes sont à l'origine d'un développement précoce et rapide des services administratifs de l'UGIF. Il s'agit à la fois de répondre aux demandes pressantes des indigents et aux exigences allemandes.

1942, L'ANNÉE TERRIBLE

En 1942, l'histoire de l'UGIF se caractérise à première vue par l'absence d'initiatives notables de ses responsables et par leur souci de respecter à la lettre les termes de la loi de novembre 1941 qui cantonne leur action au domaine de l'assistance. S'en tenir à ces principes est cependant délicat : 1942 est l'année terrible qui correspond à la déportation de plus de la moitié des Juifs de France, environ 42 000 sur près de 76 000.

Si ces déportations ont été précédées par des étapes d'exclusion légale et de spoliation à la suite des statuts antisémites français du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941, le train de mesures législatives et réglementaires est, en 1942, loin d'être clos. Les ordonnances allemandes se succèdent à un rythme précipité en zone occupée et l'UGIF, à travers son bulletin hebdomadaire, est chargée de les répercuter auprès de ses assistés. Cette législation antisémite est doublée, très précocement en zone occupée, par les consignes orales que Dannecker dispense régulièrement aux dirigeants juifs, une pratique étendue à l'ensemble des conseils juifs de l'Europe occupée, comme l'a souligné Raul Hilberg. Dannecker ordonne à l'UGIF d'équiper les

déportés juifs en couvertures, vêtements et ustensiles, dès le premier convoi constitué le 27 mars 1942. Ces consignes orales sont à l'origine de l'émergence de nouveaux services de l'UGIF en zone occupée : afin de constituer un « stock de réserve d'urgence » en vue d'équiper les prochains convois de déportés, une commission des approvisionnements se réunit dans ce but pour la première fois à Paris le 13 mai 1942. Les dirigeants juifs sont alors ballottés entre les exigences contradictoires des administrations concurrentes et sont sans prise réelle sur les décisions. Ainsi, face à l'épuisement des dons au sein des communautés juives de la région parisienne, l'UGIF reçoit consigne des services de Darquier de Pellepoix de se procurer des bons d'achats de produits industriels mais se heurte, en ces temps de pénurie, au refus du secrétaire d'État à la Production industrielle du gouvernement de Vichy, Jean Bichelonne.

Comment, tout à la fois, soulager le sort des internés sans améliorer l'efficacité du système de déportation ? La réponse n'est pas simple, comme en témoignent les voix des victimes qui sont d'abord victimes des Allemands. La correspondance et le journal rédigés au cours de son internement par le dentiste Benjamin Schatzman montrent combien l'UGIF cristallise en 1942 les espoirs des internés et de leurs familles souvent réduites à l'indigence.

André Baur, le vice-président de l'UGIF présent à Paris, tente de jouer tour à tour des rivalités entre le commissariat général aux Questions juives, les autres administrations de l'État français et les Allemands. Son

collègue en zone Sud, Raymond-Raoul Lambert, agit de même lors de l'organisation des convois depuis la zone Sud en direction du camp d'internement de Drancy, au mois d'août 1942. L'essentiel de l'action de l'UGIF prend la forme de secours en argent et en nature qui s'adressent aux familles décapitées par les rafles. 93 % de son financement en zone occupée en 1942 proviennent du fonds de solidarité fondé par la loi du 22 juillet 1941 à partir d'un prélèvement de 10 % sur les biens « aryanisés ». Un réseau de homes et d'asiles est reconstitué, notamment à partir des grandes rafles en région parisienne. D'abord conçus comme de véritables centres de tri des enfants rescapés des camps, à l'image du home de la rue Lamarck à Paris étudié par Jean Laloum, ce réseau se ramifie au cours des mois suivants grâce au maintien ou à la réouverture de petites structures pour convalescents, de centres d'apprentissage, d'asiles et de cantines qui constituent, jusqu'à la Libération, un secours vital pour des milliers de Juifs indigents.

J'ai déjà montré comment l'UGIF réagissait aux consignes orales des Allemands relayées par le CGQJ¹⁰. Je tenterai ici davantage de cerner les réactions de l'UGIF face aux mesures antisémites telles qu'elles s'expriment dans les lois et ordonnances de l'année 1942.

Le premier point, sujet à polémiques, concerne le rôle de l'UGIF dans la fabrication et dans la diffusion de l'étoile jaune.

Second point, l'UGIF fut-elle un espace de sauvegarde seulement construit pour quelques dirigeants juifs privilégiés et leurs familles ? Quelle est la portée de

la carte de protection que l'UGIF obtient de ses autorités de tutelle ?

Face aux mesures antisémites de l'année 1942, les dirigeants juifs tentent en effet d'aménager des espaces de sauvegarde au cœur du malheur. Leurs interventions auprès des diverses administrations, tant françaises qu'allemandes, pour aménager les nouvelles conditions de vie quotidienne des populations persécutées sera le sujet de la troisième partie de cet article : il s'agit des conditions d'approvisionnement et, plus largement, de survie des populations juives.

Enfin, je voudrais montrer, en une dernière partie, combien les divisions entre les dirigeants juifs, apparues au cours des négociations menant à la création de l'UGIF, tendent, face au développement des mesures antisémites, à s'effacer à la fin de l'année 1942.

UNE MESURE CENTRALE DE REPÉRAGE : L'ÉTOILE JAUNE

Une réponse légaliste

Cousue sur le vêtement, au côté gauche de la poitrine, l'étoile est rendue obligatoire par la 8^e ordonnance allemande datée du 29 mai 1942, publiée le 1^{er} juin. Cette mesure est annoncée, plus d'un an auparavant, par de nombreuses rumeurs. Vers le 20 mai, les employés de l'UGIF apprennent que des insignes vont être distribués dans les commissariats de police ¹¹. Dès le premier jour de l'entrée en application de la mesure,

le lundi 7 juin 1942, André Baur constate qu'elle a provoqué, au moins dans un premier temps, l'inverse du sursaut antisémite attendu au sein de la population. Dans une lettre qu'il adresse le jour même à son oncle Albert Manuel, secrétaire général du Consistoire central replié à Lyon, il prévoit de nouvelles représailles, en raison de la sympathie spontanée que témoigne aux Juifs une partie de la population française, quelques jeunes arborant même un insigne jaune en signe de soutien. Le message est rédigé en langage codé :

« Je suis sûr que tu attends avec impatience des nouvelles de la jaunisse que j'avais moi-même contractée quelques jours avant. J'ai ainsi pu en constater les réactions. La période actuelle d'incubation est loin d'être douloureuse. L'effet inattendu est qu'elle agit sur le grand sympathique comme jamais auparavant, surtout chez les enfants. La gêne qu'elle provoque sur l'entourage est manifeste, provoquant des symptômes de même maladie qui se développent spontanément. Les médecins traitants ne prévoyaient pas cette évolution, et la température qui était assez élevée est retombée, mais il faut s'attendre à de brusques sauts de fièvre, en raison de cette première erreur de diagnostic ¹². »

Les dirigeants de l'UGIF décident alors de faire campagne pour inciter les Juifs à « porter l'insigne dignement et ostensiblement ¹³ ». Quelques jours avant la rafle du Vél' d'Hiv', le n° 25 du *Bulletin de l'UGIF*, en date du 10 juillet 1942, publie en première page un « Avis important concernant l'étoile », mentionnant l'infraction que constitue toute tentative de la dissimuler même partiellement. En un premier point, il est rap-

pelé que l'insigne doit être « porté sur le côté gauche de la poitrine, entièrement visible et solidement cousu. 2) Il est interdit de porter l'insigne de telle façon qu'il soit caché, en partie ou entièrement, momentanément ou constamment, par le revers du veston. 3) Il est interdit de porter des serviettes, des sacs à main, des foulards ou autres vêtements d'une manière telle que l'insigne soit caché par eux, totalement ou en partie. 4) Le rebord entourant l'étoile doit être rentré. » Deux derniers paragraphes rappellent les « peines sévères » encourues par ceux qui se risqueraient à enfreindre ces « strictes dispositions » et que les « parents ou surveillants désignés des enfants mineurs » astreints au port de l'étoile à partir de l'âge de six ans révolus sont « tenus pour responsables ¹⁴ ». Le personnel d'encadrement des homes d'enfants de l'UGIF peut donc se sentir visé par cette notion de responsabilité collective. Si l'on néglige l'obligation à laquelle sont tenus les dirigeants de l'UGIF de répercuter les ordonnances allemandes, se pose le problème de leur légalisme et de leur part de responsabilité dans le marquage qui aurait préparé les rafles de l'ensemble des Juifs de France. Au mois de juillet 1942, le *Bulletin de l'UGIF* est un moyen efficace de répercussion des consignes allemandes. Seul journal juif autorisé, il comprend six pages tirées à 20 000 exemplaires. S'y ajoute un tirage de 10 000 feuilles en yiddish ¹⁵. Cependant, comme le souligne Michèle Cointet ¹⁶, « à la différence de la Pologne, il n'existe pas en France de rafles des porteurs de l'étoile jaune ».

Au moment où l'UGIF publie cet avis, de nombreux Juifs ont déjà été internés sous le prétexte de défauts

d'application de la 8^e ordonnance allemande. Une semaine avant la rafle du Vél' d'Hiv', l'avis paru dans le *Bulletin de l'UGIF* est indépendant de l'efficacité des arrestations à domicile des 16 et 17 juillet 1942 qui ont eu pour base les fichiers de recensement détenus par la préfecture de Police.

André Baur entreprend parallèlement une démarche auprès du cardinal Emmanuel Suhard, archevêque de Paris, qu'il a déjà rencontré en compagnie de son oncle, le grand rabbin de Paris Julien Weill, dans les jours qui ont suivi l'arrestation, le 17 décembre 1941, de 743 Juifs français. L'entrevue avait contribué à faire libérer du camp de Compiègne les vieillards de plus de 65 ans et les malades ¹⁷. Le matin du 30 juillet 1942, le cardinal Suhard fait connaître à André Baur son soutien à propos de démarches visant à restreindre le champ d'application du marquage ¹⁸. Cinq jours auparavant, Mgr Chappoulie a remis au maréchal Pétain une résolution rédigée le 22 juillet au nom de l'assemblée annuelle des cardinaux et archevêques « afin que soient respectés les exigences de la justice et les droits de la charité ». Ce même 30 juillet, le vice-président de l'UGIF communique à l'abbé Lesour, de l'archevêché de Paris, une copie de passages de l'ordonnance du 27 mai 1942, signée de l'administration militaire allemande de Bruxelles et applicable aux Juifs de Belgique et du Nord de la France. Parue le 1^{er} juin, elle prévoit d'exempter du port de l'étoile les conjoints d'« aryens » ¹⁹.

Cependant, l'intervention conjointe de l'UGIF et de la hiérarchie catholique pour atténuer les effets de la 8^e ordonnance allemande n'a aucun résultat. Recevant à

différentes reprises André Baur, le cardinal Suhard lui assure toutefois être « toujours prêt à donner son appui, dans la mesure de ses moyens ²⁰ ». Après avoir tenté de limiter le champ d'application de l'ordonnance allemande imposant l'étoile jaune, il semble que l'UGIF se soit engagée activement dans sa fabrication et dans sa diffusion. Il y a là un paradoxe qui mérite d'être expliqué.

Fabriquer et distribuer les étoiles

À l'automne 1998, dans *La lettre des résistants et déportés juifs* dont il est le rédacteur en chef, Adam Rayski a publié un article intitulé : « L'UGIF fabriquait et diffusait l'étoile jaune ²¹ ». Rédigé sur le mode accusatoire, cet article incrimine ce que l'auteur considère comme le zèle des dirigeants de l'UGIF à appliquer les ordres allemands. On connaît, depuis l'ouvrage de Léon Poliakov *L'Étoile jaune*, paru en 1949, les conditions de fabrication de l'insigne. Dès le 4 mai 1942, Louis Bouelle, le directeur des établissements Barbet, Massin et Popelin, situés au 3 de la rue Saint-Fiacre à Paris, tient à la disposition de Dannecker 5 000 m² de tissu ²². Les fonderies Debernay & Peignot, 18, rue Ferrus, fabriquent les clichés. L'imprimerie Charles. Wauters & Fils, au 16, rue de Montmorency à Paris, imprime les étoiles.

Très tôt, l'UGIF a effectivement fait des démarches en vue de contrôler la fabrication et la distribution des étoiles. Cette démarche est la suite logique d'une implication financière exigée par Dannecker, à l'image de ce qu'il avait exigé un an auparavant des dirigeants juifs

qui avaient été obligés de payer l'impression des fiches de recensement de leurs coreligionnaires de zone occupée. Le 5 mai 1942, la direction des fonderies Debernay et Peignot remet à Dannecker les premiers clichés de l'étoile. Une première commande est alors passée par le conseiller des affaires juives de la SS à l'imprimerie parisienne Charles Wauters & Fils autorisée pour l'occasion à faire des heures supplémentaires et du travail de nuit. Sa facture, adressée le 31 mai 1942, deux jours après la signature de la 8^e ordonnance, au « capitaine Dannecker - Service Sûreté allemande 31bis, Avenue Foch 16^e », fait état de l'impression de 386 230 étoiles, pour un montant de 23 404 francs. La somme est réglée par l'UGIF le 23 juin suivant ²³.

Dès les derniers jours d'août 1942, Georges Edinger a fait remettre à son tour, à l'imprimerie parisienne Charles Wauters & Fils, huit plaques, six en cuivre et deux en bois, et de la satinette de couleur jaune ²⁴. Quinze jours plus tard, le 11 septembre 1942, lors de la troisième réunion des chefs de service de l'UGIF de zone nord, Georges Edinger, qui n'est encore qu'administrateur, annonce avoir reçu l'autorisation de « faire imprimer des étoiles juives ». Il a attendu de récupérer le premier lot d'étoiles fabriquées sur commande de l'UGIF. Désormais en mesure de les distribuer, l'UGIF fait face à un afflux de demandes et Georges Edinger doit préciser alors que « chaque service devra donner, dans les plus brefs délais, au service 4, celui des approvisionnements, l'état nominatif des employés qui désirent avoir des étoiles. Le nombre maximum est de quatre étoiles par personne et de huit au maximum par

famille. Le prix est fixé à 5 francs les 4 étoiles et un point de textile. Aucune demande individuelle ne sera reçue ²⁵ ». Le caractère massif de la première demande ne semble pas avoir été prévu par les dirigeants de l'UGIF ; en tenant compte des délais de fabrication d'une semaine, ils ont confié les premières plaques d'impression à la maison Charles Wauters & Fils à la fin du mois d'août 1942 ; de nouveau, le 30 septembre, ils lui commandent un lot de 500 étoiles, cette fois en celuloïd, récupérées le 6 octobre 1942 ²⁶. Ces étoiles en celluloïd avec boutons-pression à adapter sur des vêtements d'intérieur sont réservées à un certain nombre d'employés de l'UGIF susceptibles d'être en contact avec le public. Elles ne peuvent être portées à l'extérieur des locaux de l'UGIF et sont proscrites pour les cuisiniers, en raison de leur caractère inflammable...

Pendant ces deux mois de septembre et d'octobre 1942, ce sont au total 4 241 étoiles qui sont commandées et livrées ²⁷. Ces commandes d'impression avec, à chaque fois, le prêt d'une ou de plusieurs plaques de cuivre à l'imprimerie Charles Wauters & Fils, se poursuivent dans les mois suivants et jusqu'en 1944.

Prévenir les arrestations

Les distributions d'étoiles par le service 4 de l'UGIF, dirigé par un certain Hertz, sont perçues comme un privilège permettant d'éviter les procédures de demande et d'attente aux commissariats de police, puis, en cas d'oubli ou de perte, de prévenir un motif d'internement au cours des démarches auprès de ces services officiels.

En effet, dès le 12 juin 1942, le directeur de la police judiciaire parisienne, Guillaume Tanguy, a donné consigne aux commissaires : « Les Israélites qui se présentent dans vos commissariats pour demander leur insigne, s'ils ne justifient d'aucun motif valable d'un tel retard, doivent être considérés comme réfractaires, arrêtés et mis à la disposition des autorités occupantes. » Le même ajoute quelques jours plus tard : « En exécution des instructions de l'autorité occupante, il ne sera délivré aucun nouvel insigne aux Israélites qui viendraient déclarer avoir perdu le leur ; ceux qui vous feront cette déclaration seront aussitôt appréhendés et internés, les hommes à Drancy, les femmes aux Tourelles, même s'il s'agit de la perte d'un seul de leurs insignes ²⁸. » Même un « motif valable » ne permet pas d'échapper à ce qui s'apparente à des procédures automatiques d'internement inaugurées dès les premiers jours de port obligatoire de l'étoile. Je choisirai quelques exemples.

Ainsi, Maurice Rabeux, non Juif, se présente le 10 juin 1942, avec trois jours de retard, au commissariat de police du 10^e arrondissement parisien, afin d'y retirer l'insigne au nom de son épouse juive, Alice Glass, âgée de quarante-huit ans et alors souffrante. Il lui est répondu que l'étoile ne peut être délivrée que directement à son porteur. Quand Alice Glass vient à son tour au commissariat dans ce but, elle est immédiatement arrêtée et conduite au centre de police des Tourelles. Cette ancienne caserne d'infanterie coloniale située au 143, boulevard Mortier, près de la porte des Lilas à Paris, a été transformée, depuis le 28 octobre 1940, en centre d'internement d'une capacité d'un millier de per-

sonnes dont un quart prévu pour des femmes. De là, Alice Glass est transférée et internée au camp de Drancy, pour retard dans le retrait de l'étoile... Son mari contacte l'UGIF et, certificat médical à l'appui, demande sa libération. Lucienne Scheid-Haas, responsable du service juridique de l'organisation, intervient une première fois auprès de Leo Israelowicz, chef du service 14 de liaison entre l'UGIF et le service des affaires juives de la SS, puis une deuxième fois à la date du 31 août. L'ordre de libération n'est obtenu que le 21 octobre 1942 et la qualité de « conjointe d'aryen » a sans doute été l'élément majeur qui a évité à Alice Glass, pendant ces presque cinq mois d'internement au camp de Drancy, de faire partie d'un convoi de déportés ²⁹.

Autre exemple, celui de Salomon et de Joseph Gabai, deux frères de nationalité française, âgés de seize et dix-sept ans. Ils sont internes depuis 1934 à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, sans souffrir de ces infirmités mais parce que réputés « un peu retardés ³⁰ ». L'institut dont ils dépendent n'ayant pas reçu d'étoiles, les deux frères, en congé chez leurs parents, rue Clément, dans le 6^e arrondissement parisien, se présentent au commissariat de police le 14 septembre 1942. Pourvus d'un mot d'introduction auprès des services de la préfecture de Police pour y chercher leurs étoiles, ils y sont arrêtés le jour même et conduits au camp de Drancy. Leur famille ne peut alors leur faire parvenir aucun colis vestimentaire, les deux frères étant habillés par l'Institut dont le directeur n'est pas habilité à faire des dons de ce type. Les parents contactent donc l'UGIF. Cet exemple montre un véritable bras de fer

procédurier engagé entre l'UGIF et non pas tant les Allemands que les services de la préfecture de Police. Moins de deux mois plus tard, l'UGIF apprend l'arrestation de la mère des adolescents : Bella Gabai née Arira vient en effet d'être internée à son tour au camp de Drancy, le 5 novembre 1942, en tant que « sujet grec », en même temps que 1 060 Juifs de cette nationalité, en dépit de sa naturalisation française obtenue en 1932. La note de service aux commissaires signée le jour précédent par le directeur de la police municipale, Émile Hennequin, transmettant et appliquant les ordres des Allemands, a prévu que la rafle durerait de minuit à 5 heures du matin : « Aucune dérogation n'est prévue. Les cas litigieux seront examinés au camp de Drancy ³¹. » L'UGIF doit ainsi négocier en démêlant l'écheveau complexe d'une réglementation antisémite qui corsète l'existence des populations juives et peut frapper simultanément les différents membres d'une même famille sous des prétextes différents. À terme, l'internement et la déportation sont le sort quasi inéluctable promis aux contrevenants. Les résultats arrachés par l'UGIF sont fragiles et souvent éphémères. Dans un premier temps, l'organisation juive obtient la libération de Bella Gabai ³² et de ses deux fils, grâce à l'intervention de son service 14. Cependant, le 9 novembre, Joseph et Salomon Gabai font partie des neuf enfants juifs dont la préfecture de Police rejette l'ordre de libération signé de l'*Unterscharführer* (sergent SS) Heinrichsohn, « en raison de ce qu'ils avaient commis une infraction aux ordonnances en cours ³³ ». En 1942, la préfecture de Police est en effet soucieuse de défendre ses prérogatives dans la gestion

du camp de Drancy. Les dirigeants juifs continuent cependant de lutter pied à pied. La libération des enfants Gabai est de nouveau annoncée le 18 novembre 1942³⁴, à la suite d'une deuxième démarche du service 14 de l'UGIF auprès des Allemands. Celle-ci est annulée le 20 novembre « en raison de leur âge³⁵ ». Leur mère est en revanche libérée le 27 novembre³⁶. Âgés de plus de seize ans, Joseph et Salomon Gabai ne peuvent en effet bénéficier de la situation des enfants isolés au camp et être placés dans les maisons d'enfants de l'UGIF. Ils sont déportés à Auschwitz l'année suivante. Salomon et Joseph sont deux des neuf enfants de Bella et de Bension Gabai. Ce dernier, en tant que Juif turc, fait alors partie, jusqu'en 1944, des nationalités officiellement protégées et exemptées du port de l'étoile.

Les infractions à la 8^e ordonnance allemande deviennent ainsi l'un des principaux prétextes, en l'absence d'une loi générale de dénaturalisation, pour faire tomber la protection théorique et provisoire offerte par la nationalité. Dans certains cas limites, les interventions de l'UGIF sont un succès à condition que l'étoile ne soit ni absente, ni dissimulée et que l'interné n'ait pas atteint seize ans ; ainsi le 25 octobre 1942, en faveur de Charles Wizel, âgé de quinze ans et onze mois, interné au camp de Drancy pour avoir placé au-dessus de son étoile l'inscription « Père mort pour la France³⁷ ».

Un rôle d'appoint

Les distributions d'étoiles par l'UGIF ne concernent pas l'ensemble des Juifs de France. Ce sont au premier

chef les préfectures qui remplissent ce rôle et l'UGIF n'a qu'un rôle d'appoint. Ces distributions ont en premier lieu visé ses employés et leurs familles, déjà bénéficiaires de la protection toute théorique offerte par la « carte de légitimation » : soit leurs enfants ayant atteint l'âge de six ans depuis la promulgation de la 8^e ordonnance allemande du 29 mai 1942, soit leurs parents vivant sous le même toit et risquant l'internement pour infraction à cette ordonnance. Les demandes excèdent le seul périmètre de la région parisienne. C'est par courrier que la direction parisienne expédie par exemple, le 9 octobre 1942, un lot de huit étoiles à son délégué de Lunéville, Marcel Kahn ³⁸. En second lieu, les enfants hébergés dans les maisons de l'UGIF semblent avoir été progressivement l'objet de cette sollicitude. C'est ce dont témoigne la livraison par courrier recommandé, en date du 22 septembre 1942, de 96 étoiles commandées par la direction de son centre 40, la maison de Neuilly-sur-Seine ³⁹. Ces livraisons couvrent également l'ensemble de la zone occupée, ainsi que le montre une note que l'on peut dater des dernières semaines de 1942 et émanant de la direction parisienne de l'UGIF : « Envoi d'urgence à Elie Bloch Délégué de Poitiers 90 étoiles en tissus destinées aux enfants confiés aux particuliers de la région. Livraison à faire sans points ni remboursement ⁴⁰. » Le refus de l'étoile constitue, dans ce contexte, le premier pas d'une plongée dans la clandestinité.

Si l'UGIF a pris des initiatives en direction de ses salariés et des enfants officiellement placés sous sa tutelle pour imposer l'étoile, elle a été aussi souvent sol-

licitée par ses assistés, surtout à partir de l'année suivante. Jusqu'à la Libération, la finalité première de ces distributions d'étoiles est bien davantage préventive que coercitive. De septembre 1942 à la Libération, l'UGIF a commandé 73 932 étoiles. Sur une période de deux années, le chiffre représente moins du cinquième de la commande initiale passée par Dannecker au mois de mai 1942.

LES CARTES DE LÉGITIMATION OU LA CONSTRUCTION D'UN LEURRE

Un projet français abandonné

Autre signe distinctif après l'étoile jaune, « les cartes de légitimation ». Il s'agit de pièces d'identité devant assurer aux membres de l'organisation juive unifiée une sauvegarde. Ces cartes ne les exemptent pas des mesures antisémites comme le port de l'étoile jaune, mais elle est conçue pour leur épargner l'internement et la déportation. Cette protection va s'étendre progressivement à tous les salariés et bénévoles de l'UGIF et à une partie de leurs familles, mais également, sous le nom de « carte de légitimation du culte », aux membres du Consistoire demeurés en zone occupée, depuis les rabbins jusqu'aux huissiers de synagogue. Le souci de protection face aux mesures antisémites s'est exprimé dès 1941 au sein du groupe des dirigeants du Comité de coordination, quelques jours après la deuxième rafle massive dirigée contre les Juifs parisiens, notamment étrangers

ou récemment naturalisés. En effet, le 25 août 1941, André Baur, alors vice-président du Comité de coordination, négocie auprès des services de la préfecture de Police de Paris une inscription sur la carte d'identité d'Elie Danon, naturalisé français, membre du comité directeur et chef de l'éconamat, la note mentionnant qu'il « ne peut être touché par les mesures actuellement en vigueur ⁴¹ ».

Le modèle d'une carte de légitimation est ensuite l'objet d'une discussion entre les services SS de l'avenue Foch et ceux de la Police aux questions juives, rue Greffulhe dans le 8^e arrondissement parisien, dépendant du commissariat général aux Questions juives. Cette police fondée par un décret du ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, à l'automne 1941, envisage une carte différente du modèle déjà existant dans le Reich et que propose Dannecker. Le projet français, qui traduit le souci de Vichy de préserver, au moins dans les symboles, les apparences d'une souveraineté, doit voir le jour en avril 1942. Il est finalement abandonné ou oublié.

Les Allemands sollicités

C'est à la suite de l'arrestation de Lucienne Scheid-Haas, en mai 1942, et de son internement pendant quelques jours au camp de Mérignac, près de Bordeaux, que ses collègues du conseil d'administration de l'UGIF de zone Nord font pression auprès des SS de l'avenue Foch afin d'obtenir des autorisations permanentes de voyager en zone occupée et des cartes de légitimation perçues comme des instruments de sauvegarde. Les

dirigeants de l'UGIF s'adressent alors au CGQJ : « Les services de la rue Greffulhe, qui devaient nous remettre, il y a déjà plus d'un mois, un nouveau projet de carte de légitimation, n'en ont encore rien fait, et notre personnel ne jouit pas de la sécurité nécessaire au bon fonctionnement des services. Ne serait-il pas possible, soit d'utiliser les cartes de légitimation dont le *SS-Hauptsturmführer* [capitaine] Dannecker avait approuvé le modèle, et qui sont déjà visées par le commissariat général aux Questions juives, en les revêtant du visa des services de l'avenue Foch, soit d'obtenir, par l'intermédiaire desdits services, un nouveau projet ⁴² ? »

Les premières cartes de légitimation sont finalement créées en zone Nord, en juin 1942, sur instruction de Dannecker. Elles sont officiellement attribuées sur décision du conseil d'administration de l'UGIF qui contrôle le recrutement des employés dans la limite du quota d'embauche fixé par le commissariat général aux Questions juives. Les premières sont délivrées aux employés de l'UGIF de zone occupée le mardi 6 juillet 1942, le surlendemain de l'achèvement des négociations Oberg-Bousquet, prélude à la rafle du Vél d'Hiv'. La veille des grandes rafles en région parisienne, 418 cartes de couleur jaune portent cachet et signature de l'UGIF. Elles sont signées ensuite de la main de Dannecker qui en conserve un double de couleur bulle. 327 de ces cartes sont ensuite transmises au CGQJ, le 13 juillet. Les premières cartes sont attribuées aux membres du conseil d'administration de l'UGIF. André Baur entre ainsi en possession de la carte de légitimation n° 1, Georges Edinger de la carte n° 2, tandis que le secrétaire

général Armand Katz se voit attribuer le n° 17, Leo Israelowicz, le n° 47..., l'ordre de numérotation épousant les contours de priorités tout à la fois chronologiques et hiérarchiques.

Une protection d'emblée incertaine

Le 16 juillet 1942, des employés de l'UGIF, pourtant déjà détenteurs de leurs cartes de légitimation toutes neuves, sont pris dans la rafle opérée par la police française, sur ordre des Allemands. Le même jour, André Baur intervient en leur faveur auprès du commandant du camp de Drancy et au cours des semaines qui suivent. Les ordres de libération, signés par les Allemands et envoyés par l'UGIF aux hommes du directeur Jean François à la préfecture de Police, tardent à être transmis au commandant du camp de Drancy.

L'insistance des démarches de l'UGIF révèle un conflit de compétences. Créature de l'État français, l'UGIF est susceptible, au moyen de la carte de légitimation, de s'affranchir de cette tutelle en réactivant les interventions du *SIPO-SD* auprès d'une administration française d'autant plus rétive qu'elle vient de faire la preuve de sa capacité de partenariat lors de l'organisation des rafles. Les premières cartes de légitimation ainsi établies relèvent d'abord du commissariat général aux Questions juives et, à partir d'août 1942, une partie d'entre elles ne portent pas de cachet des services allemands. Elles suscitent la méfiance des kommandos locaux du *SIPO-SD*, notamment vis-à-vis des Juifs étrangers, premières victimes des rafles, et dont la pro-

tection par la carte de légitimation est, très tôt, mise en doute ou difficilement acceptée. Le 31 août 1942, en possession de leurs cartes de légitimation, le délégué de l'UGIF et rabbin de Poitiers Elie Bloch, ses deux employés et sa secrétaire Régine Breidick sont convoqués dans l'après-midi au siège local du *SIPO-SD*. Régine Breidick, institutrice de formation, âgée de vingt-et-un ans, assistante sociale du comité de bienfaisance de la rue Amelot à Paris jusqu'en juillet 1942, est Française d'origine polonaise. Elle est donc *a priori* moins vulnérable que ses deux collègues juifs étrangers, Michel Rosenblum et David Friedman. Au lendemain de la réunion avec le sous-officier SS Wilhelm Hipp, Elie Bloch rend compte à André Baur de la précarité de la sauvegarde promise : « L'interrogatoire a duré trois-quarts d'heure sans rien de particulier à signaler. Cependant, le sous-officier ayant examiné les cartes a fait remarquer que, pour lui, elles n'avaient aucune valeur, ne portant pas le cachet allemand. De plus, il a insisté sur le fait que MM. Rosenblum et Frydmann étant respectivement Polonais et Tchécoslovaque sont, à ses yeux, sans nationalité et qu'il leur faut absolument une autorisation en règle des Autorités allemandes. Je lui ai dit d'écrire au service compétent à Paris mais il serait peut-être utile que de votre côté vous fassiez une démarche pour eux afin d'obtenir si possible un papier portant un cachet, puisqu'il y attache une telle importance. Pour Mlle Breidick et moi-même, la carte est largement suffisante ⁴³. » Les garanties offertes par la carte de légitimation apparaissent ainsi d'emblée précaires.

Des garanties précaires

Dans son journal, Jacques Biélinky note à la date du 18 septembre 1942 : « À l'UGIF, on a congédié trente-neuf collaborateurs ou employés payés ou bénévoles ; une fois leurs cartes retirées, ils allaient tous être arrêtés et internés. Parmi eux, Albert Lévy et Émile Weill. Mais plusieurs ont réussi à passer en zone non occupée, une dizaine est arrêtée effectivement. La carte de légitimation est devenue donc un document dangereux ⁴⁴. » Avant la préparation de la rafle des salariés étrangers de l'UGIF qui suit le retrait de leur carte de légitimation, en mars 1943, les services du *SIPO-SD* ont pu tester en 1942 l'efficacité de ces restitutions qui signalent l'adresse des anciens bénéficiaires, rendus subitement vulnérables. Le 13 décembre 1942, le secrétaire général de l'UGIF Armand Katz signale à Leo Israelowicz, chef du service 14 : « La presque totalité de la liste du personnel renvoyé le mois dernier a été arrêtée et internée au camp de Drancy. On a arrêté en même temps les membres de la famille habitant sous le même toit. » Se pose alors la question de savoir si les personnes arrêtées l'auraient été en l'absence d'une carte réputée protectrice, mais qui les a signalés, eux et leurs familles, à l'attention de la police. Face à cette profonde crise de confiance qui affecte l'ensemble des salariés et bénévoles de l'UGIF et fragilise l'institution, les Allemands lâchent temporairement du lest. Dès le surlendemain, le conseiller SS aux affaires juives, Heinz Röthke, qui a succédé depuis juillet à Dannecker, consent à signer l'ordre de libération de treize personnes, « ainsi que tous les

membres de leurs familles habitant sous le même toit et qui ont été arrêtées le même jour », 30 novembre 1942, ravivant par ce geste la foi dans la valeur protectrice prêtée à la carte de légitimation de l'UGIF ⁴⁵.

Renouvelées en général tous les trimestres, les cartes de légitimation n'offrent donc que des avantages précaires et de plus en plus illusoires. Elles n'autorisent pas leurs titulaires à se déplacer en dehors de leur commune de résidence s'ils n'ont pas obtenu en sus un laissez-passer spécial. Quand le rabbin Élie Bloch demande en juillet 1942 à André Baur d'y inscrire « Délégué de l'UGIF pour les départements de la Vienne, de la Charente et de l'Indre-et-Loire » au lieu de la mention « chef de service », il est encore dans l'illusion de pouvoir ainsi « voyager plus facilement ⁴⁶ ».

De maigres privilèges

Les cartes de légitimation permettent tout juste à quelques-uns de leurs détenteurs de procéder à des achats en dehors des heures prescrites aux autres Juifs, sous réserve de posséder une autorisation spéciale pour des raisons de service, accompagnant la carte, nouvelle attestation signée par les services de l'avenue Foch. À l'exception d'autres dérogations dûment paraphées et accordées en nombre très limité, comme celle d'utiliser un téléphone public, les cartes de légitimation ne dispensent pas leurs bénéficiaires de l'obligation visant tous les Juifs d'être présents à leur domicile après 20 heures. Toute dérogation est obtenue des SS par l'entremise du service 14 de l'UGIF.

En outre, ces cartes sont censées étendre aux parents proches, en ligne directe ou conjoints mais à l'exception des frères et sœurs, la protection dont semblent bénéficier leurs titulaires ; c'est ce que confirme une mention imprimée sur chaque carte : « M. ... ne doit pas être inquiété en sa qualité de juif, et sera tenu en dehors des éventuelles mesures d'internement. Cette protection s'étend à la famille demeurant avec lui ». Des instructions allemandes communiquées dans les premiers jours de novembre 1942 écartent les grands-parents de cette protection⁴⁸, mais pas forcément des enfants sans relation de parenté avec le titulaire de la carte. Hélène Matorine est secrétaire au centre 24 de l'UGIF, l'ancienne direction parisienne de l'OSE, et membre d'une filière de placements clandestins d'enfants au sein du patronage de la rue des Francs-Bourgeois à Paris. Elle obtient en octobre 1942, à titre exceptionnel, d'« adopter » en portant leurs noms sur sa carte de légitimation, deux enfants dont les parents ont été déportés⁴⁹. Cette protection se révèle rapidement illusoire en cas d'infraction à l'une des ordonnances allemandes, lesquelles ont progressivement pour fonction et résultat de corser l'existence des Juifs que leur nationalité a provisoirement protégés des rafles. Les cartes de légitimation sont automatiquement retirées au terme d'un internement excédant quinze jours.

Cette nécessité de logement commun des bénéficiaires de la carte de légitimation ne figure pas sur les cartes de service délivrées en zone Sud et qui étendent leur protection aux parents, conjoint et enfants du titulaire, dûment répertoriés à partir de leurs seuls patronymes. Ces cartes

de service y sont en circulation à partir de septembre 1942 et étendues à l'ensemble de la zone Sud, sur intervention de Raymond-Raoul Lambert auprès du cabinet du secrétaire général-adjoint à la police de Vichy, Henry Cado, après l'invasion allemande de novembre. Les doubles des cartes de service sont conservés à la direction générale de l'UGIF de Marseille, par Jacques Lambert, chef du service du personnel. Son frère, Raymond-Raoul Lambert, y appose d'abord sa signature avant de les soumettre, pour visa, au commissariat général aux Questions juives, puis à l'intendant régional de police compétent. À chaque carte de service de couleur violette est joint un double sur papier jaune destiné au fichier de l'intendant de police de Marseille⁴⁹. En zone Sud, le contrôle est plus lâche qu'en zone Nord : si le renouvellement des cartes de légitimation est trimestriel, celui des cartes de service est annuel. À échéance, il appartient à chaque directeur de service de l'UGIF d'y inscrire, à l'aide d'un tampon encreur, la mention de prolongation de validité, suivie de sa signature⁵⁰. Ces cartes sont elles-mêmes facteur de discriminations internes. Dès l'automne 1942, le CGQJ a programmé le licenciement des Juifs étrangers de l'UGIF. Une consigne des services de Darquier de Pellepoix, que Raymond-Raoul Lambert transmet le 8 septembre 1942, précise au sujet des cartes : « Pour les étrangers, la photo devra être de profil et pour les Français, de face⁵¹. » Enfin, compte tenu de la présence résiduelle de salariés non juifs au sein de l'UGIF, le tampon « JUIF » est apposé sur les cartes de légitimation et de service, redoublant les signes immédiatement lisibles de l'exclusion.

UNE EMPRISE SOCIALE INACHEVÉE

En 1942, les dirigeants de l'UGIF tentent de préserver tant bien que mal un tissu social en freinant la politique d'« aryanisation » des biens juifs. Ils parviennent à récupérer un certain nombre de locaux qui vont servir à abriter des enfants isolés et des vieillards, à fonder des cours d'apprentissage et à maintenir des cantines pour les indigents de plus en plus nombreux. Ces démarches tentées par les dirigeants de l'UGIF sont une réponse à la politique de ségrégation des espaces mise en place en zone occupée.

La recherche d'espaces préservés

Le port de l'étoile facilite l'application des mesures de ségrégation des espaces publics. La 9^e ordonnance allemande du 8 juillet 1942 interdit aux Juifs de fréquenter notamment les cafés, les restaurants, les établissements de spectacle, les piscines et les plages. Les premières semaines sont marquées par une grande incertitude des dirigeants juifs. Cette ordonnance est parfois précédée d'arrêtés improvisés par les autorités allemandes en province et les responsables communautaires en réfèrent à Paris. Ainsi, à Biarritz, quelques jours avant la promulgation de la 9^e ordonnance, les autorités allemandes locales ayant interdit aux Juifs deux plages sur quatre, le délégué de l'UGIF Robert Pinède, qui réside à Bayonne, demande conseil, un mois plus tard, au service 14 de l'UGIF qui le renvoie pour avis à la *Kommandantur* de Biarritz : « Des écriteaux

“Interdit aux Juifs” ont été apposés sur ces deux plages et seulement sur celles-là, ce qui semble bien indiquer que les autres sont autorisées ⁵². »

Les dirigeants juifs improvisent des réponses aux besoins de populations cantonnées hors des espaces publics. Cependant, l'étendue de l'emprise culturelle de l'UGIF sur les communautés juives est demeurée limitée. À partir du 1^{er} novembre 1942, après l'interdiction faite aux Juifs de fréquenter les bibliothèques publiques, elle ouvre « à tous les Juifs », au 24, rue Copernic à Paris, chaque après-midi, une salle de lecture comprenant des périodiques, mais également des livres pouvant faire l'objet de prêts. La bibliothèque, propriété du rabbin Louis Germain Lévy, réfugié en zone libre, a d'abord été mise sous scellés ⁵³. Contre 20 francs par an ou un bon d'abonnement gratuit réservé aux indigents de plus en plus nombreux, chaque famille peut emprunter jusqu'à trois ouvrages pendant deux semaines ⁵⁴. Chaque mercredi et chaque samedi, entre 15 et 17 heures, des « journées d'échanges » sont en outre organisées dans ces locaux qui offrent l'avantage d'être tout à la fois chauffés et accessibles aux Juifs.

Le local de la rue Copernic, ou service 20 de l'UGIF, est cependant surtout demeuré un centre de reclassement des adultes juifs au chômage qui y trouvent le réconfort d'une structure de sociabilité.

Limiter le champ de l'« aryanisation »

L'UGIF négocie aussi l'attribution et la délimitation d'espaces de sociabilité qu'elle ne contrôle pas directe-

ment, intervenant pour préserver de l'« aryanisation » un certain nombre de commerces. Plusieurs types d'activités commerciales sont ainsi préservées.

C'est le cas de la pension de famille *Métropole*, située au 6, avenue Victor-Hugo dans le 16^e arrondissement parisien. Son propriétaire, Hermann Heyum, a, depuis 1941, une autorisation allemande spéciale de continuer son commerce sous condition qu'il ne recevra que des clients juifs. Bien qu'aucune ordonnance n'interdise aux Juifs la résidence dans les hôtels, c'est là que vont loger plusieurs délégués provinciaux de l'UGIF, réunis pour la première fois à Paris au début du mois d'octobre 1942. Seule pension de famille juive de Paris, l'hôtel *Métropole* a aussi pour clients « les internés provinciaux libérés de l'hospice [Rothschild] ou des différents camps, [...] soit de passage ou pour une période plus longue ⁵⁵ ». L'hôtel demeure soumis à l'ordonnance du préfet de police du 10 décembre 1941 exigeant des « personnes juives ou non juives qui hébergeront des Juifs » d'en faire la déclaration au commissariat de police dans un délai de 24 heures. Les autres hôtels et pensions de famille ne sont autorisés à accueillir une clientèle juive que dans la mesure où elle ne prend pas ses repas en commun avec des clients non juifs. En 1942, l'UGIF intervient auprès des Allemands et du CGQJ afin de préserver durablement une multitude de commerces du processus d'« aryanisation » en cours et de rendre durables un certain nombre de dérogations. Les concessions obtenues tendent cependant à jeter, comme en pointillés, les bases matérielles et notamment territoriales, d'un ghetto, l'une des étapes

du processus de destruction analysé par l'historien Raul Hilberg.

Cinq restaurants – chiffre doublé à la fin de l'année – et trois cafés, tous réservés à une clientèle juive, sont autorisés à Paris dès août 1942. Ils sont tenus par des patrons juifs dans la logique d'une législation interdisant aux Juifs à la fois les lieux publics et le contact avec une clientèle non juive. Trois des cinq restaurants et deux des trois cafés se concentrent dans le 11^e arrondissement, dont deux restaurants dans la rue Sedaine, aux numéros 68 et 74 ⁵⁶. Le restaurant tenu par Maurice Praeger au 26, rue des Rosiers, dans le 4^e arrondissement parisien, reçoit, le 17 décembre 1942, une autorisation allemande de fonctionner. Toutefois, son propriétaire juif ayant entre temps disparu, l'UGIF tente d'en faire une cantine, mais doit y renoncer, faute de matériel.

Autre exemple, celui des commerces de bouche. La 3^e ordonnance allemande du 26 avril 1941 interdit aux Juifs le contact avec le public non juif, en tant que clients ou fournisseurs. C'est en se fondant sur le paragraphe 3 de la 9^e ordonnance allemande du 8 juillet 1942, qui autorise le maintien de magasins vendant strictement à la clientèle juive, qu'André Baur écrit au commissaire général aux Questions juives, Darquier de Pellepoix, le 18 septembre 1942. Songeant avant tout aux magasins d'alimentation, il demande que les commissaires gérants nommés par le commissariat général aux Questions juives sursoient à leur liquidation. Enfin, se fondant sur une demande allemande, il réclame à Darquier de Pellepoix la liste nominative des com-

merces juifs, dans le but d'établir un état de ceux dont l'UGIF considérera le maintien comme « utile à la communauté ⁵⁷ ». Le 11 novembre 1942, André Baur soumet au CGQJ un « état des magasins d'alimentation qui seraient utiles à la population israélite de Paris », soit 45 épiceries, 30 boulangeries, 28 boucheries, 21 charcuteries, 20 poissonneries et 39 cafés-restaurants, présents dans chacun des vingt arrondissements parisiens ⁵⁸. À cette dilution spatiale, Robert Duquesnel, directeur du contrôle de l'UGIF au CGQJ, réagit en exigeant « le chiffre de la population juive dans chacun des secteurs considérés et les limites géographiques, les plus exactes possible, de chacun de ces secteurs ⁵⁹ ». Cependant, à partir de décembre 1942, les boucheries et charcuteries *casher* sont condamnées par la circulaire du préfet de police Amédée Bussière exigeant que tout animal soit rendu « insensible et inerte » avant qu'on le saigne. Le quotidien collaborationniste *Le Matin*, daté du 8 décembre, exulte : « La circulaire précitée confirme implicitement l'interdiction qui fut faite dans une précédente ordonnance de procéder à tout abattage selon le rite juif. »

Les réticences des administrateurs provisoires de biens juifs

Engagée dans un processus de restauration d'un tissu social, l'UGIF, encouragée par les Allemands, doit surtout vaincre les réticences françaises. En octobre 1942, André Baur a déjà essuyé un premier refus de Darquier de Pellepoix de suspendre les opérations d'« aryanisation » ⁶⁰. La direction générale de l'aryanisation écono-

mique au CGQJ décrète que les autorisations données en vue de la continuation de l'exploitation d'un commerce juif ne doivent pas être considérées comme comportant la levée de l'administration provisoire. Les administrateurs provisoires demandent en effet à continuer de toucher les mensualités que leur rapportent les commerces juifs dont ils se sont portés acquéreurs. C'est ce que montre l'exemple d'une boulangerie située au 24, rue des Jardins-Saint-Paul, dans le 4^e arrondissement parisien et pour le maintien de laquelle l'UGIF intervient. Jacques Stutwoyner, âgé de dix-huit ans, a repris, avec l'autorisation de l'administrateur provisoire, l'entreprise de ses parents arrêtés en juillet 1942 puis déportés ⁶¹. Il a alors deux frères à charge, âgés de neuf et dix-sept ans. Il semble que l'administrateur provisoire de la boulangerie ait finalement trouvé quelque intérêt à préserver la rente que lui assure le travail de Jacques Stutwoyner. À quelques dizaines de mètres de là, l'École du Travail de la rue des Rosiers, devenue le centre 32 de l'UGIF, constitue sa clientèle quasi exclusive ⁶².

André Baur tente également de restructurer un tissu social en dehors de la capitale. Il appuie ainsi, en octobre 1942, auprès des services de Darquier de Pellepoix, les propositions d'Albert Rischert, propriétaire non juif d'un café situé rue Barnaudon à Lunéville, « composé de deux salles dont l'une est complètement indépendante de la grande salle du café, et à laquelle on accède par un corridor que n'emprunte pas la clientèle qui se rend au café. Monsieur Richer [sic] est disposé à réserver cette salle à sa clientèle juive, étant bien entendu qu'elle serait complètement séparée de la clien-

tèle aryenne. [...] Monsieur Richer est tout prêt à ne faire faire le service de cette salle que par un personnel de religion israélite ⁶³ ». Cependant, à la suite des rafles de Juifs à Lunéville, le 8 octobre 1942, le projet échoue. Après avoir visité le camp d'Écrouves, Marcel Kahn, délégué de l'UGIF à Lunéville, écrit à Georges Edinger : « Au sujet du café Rischert, je préfère abandonner ce projet, les quelques Israélites qui sont à Lunéville ne veulent plus aller au café ; il n'aurait donc pas de clients ⁶⁴. » À Nancy, située comme Lunéville en zone interdite, le délégué de l'UGIF Gustave Nordon a prévenu André Baur qu'aucun restaurant juif n'était plus en activité ⁶⁵. Même autorisé et de superficie réduite, ce type de commerce souffre de restrictions supplémentaires. En effet, en novembre 1942, la préfecture de Police de Paris consultée a fait savoir à André Baur que, sans doute pour restreindre les palabres et les confidences entre consommateurs, « les cafés-restaurants juifs autorisés ne peuvent débiter aucune boisson au comptoir, que le café du matin peut être pris assis avec casse-croûte ⁶⁶ ». Les réponses des autorités françaises sont donc en deçà des espérances des dirigeants de l'UGIF. Ceux-ci tentent, à travers le maintien de magasins, de restaurants et de cafés, épaulant le travail accompli par les diverses cantines, non seulement de préserver un tissu social, mais de conjurer le spectre de la disette.

En général, les intérêts financiers immédiats ont déterminé les premières réactions des hommes du CGQJ aux demandes de l'UGIF. Les pratiques des administrateurs provisoires retardent les projets alle-

mands de regroupement puis de retranchement d'une communauté juive pour une part encore insaisissable. Certaines professions, dont l'exercice est indissociable des approches corporelles, nourrissent pourtant le déchaînement obsessionnel des passions antisémites. J'ai choisi pour dernier exemple la profession de coiffeur. Les projets allemands de retranchement total des Juifs de la société civile sont relayés par la presse collaborationniste. Au fantasme de la souillure, y fait écho la hantise de la contamination par les idées démocratiques et de la dissolution de valeurs d'autorité réputées saines. Début novembre 1942, le quotidien *Le Matin* réclame en une : « À quand des coiffeurs spéciaux pour les Juifs ? » Ceux-ci sont accusés de « colporter parmi les clients trop crédules leurs bobards *made in England* et [de] poursuivre impunément leurs perfides machinations. Il serait grand temps de leur donner également des coiffeurs à eux, qui ne doivent pas manquer si l'on en croit les affichettes roses pendues dans les vitrines des salons de coiffure ⁶⁷ ». Dès le 25 août 1942 pourtant, le secrétaire général de l'UGIF Armand Katz, à peine nommé, a demandé à Darquier de Pellepoix et aux services de la préfecture de Police, l'ouverture de salons de coiffure réservés aux Juifs. Il s'agit de pallier les effets immédiats de la 9^e ordonnance allemande qui limite l'accès des salons aux Juifs entre 15 et 16 heures. La durée de l'attente puis de l'exécution du travail est fréquemment susceptible de dépasser le délai imparti et de devenir un prétexte à l'arrestation, à l'internement et à la déportation du client. Armand Katz propose d'engager Lazare Gourevitch qui vient d'être libéré du camp

de Drancy grâce à la carte de légitimation de son épouse, elle-même salariée de l'UGIF. Sous réserve d'une carte de travailleur, ce réfugié russe, coiffeur de métier, engagé volontaire en 1939, est ainsi pressenti pour exercer son métier en tant que salarié de l'UGIF, rémunéré 360 francs par semaine et « en contact qu'avec le public israélite ⁶⁸ ». Louis Godchot, chef du personnel de l'UGIF, approuve, le 9 octobre 1942, cette proposition qui ne semble pas avoir vu le jour, en l'absence de locaux adéquats et en raison de l'inertie intéressée des services du commissariat général aux Questions juives.

Des clôtures à l'intérieur des espaces réservés

D'autres clôtures, temporelles cette fois, concernent les jours ou les horaires réservés aux Juifs au sein d'entreprises non juives. Ainsi, le propriétaire non juif des Grands-Bains Bourg l'Abbé à Paris, « 80 % bains vapeur », s'inquiète de la disparition de sa clientèle juive. La 9^e ordonnance allemande interdit en effet aux Juifs la fréquentation de tous les établissements de bains dépourvus d'une autorisation spéciale. Après des démarches auprès de son syndicat puis du commissaire de police du quartier, au sujet des possibilités de contourner les ordonnances allemandes, le propriétaire des Grands-Bains Bourg l'Abbé écrit à l'UGIF, dès le 26 septembre 1942, afin de réserver deux jours par semaine à sa clientèle juive : « Notre clientèle, composée en majeure partie d'Israélites, est inquiète et conserve le souci de ne pas contrevenir aux lois. Dans ces conditions, votre organisation et nous-mêmes

aurions le plus grand intérêt d'obtenir des pouvoirs intéressés une autorisation accordant pour ces sortes de bains, des jours bien définis ⁶⁹. » L'UGIF reçoit l'autorisation des SS, le 3 octobre ⁷⁰.

Une dizaine de jours plus tard, les dirigeants juifs obtiennent une modification de la 9^e ordonnance allemande : les heures d'achats des clients juifs dans les magasins d'alimentation sont avancées de 15 heures-16 heures à 11 heures-midi. Les agents de police du 11^e arrondissement parisien prennent cependant l'initiative d'interdire aux Juifs de faire leurs achats entre 15 et 16 heures dans tous les magasins. Cette interprétation très restrictive de l'ordonnance allemande aboutit à une démarche officielle, fin novembre, de Julien Lanzenberg, chef du service 37 de l'UGIF, auprès de la préfecture de Police ⁷¹. La concession obtenue par l'UGIF, valable théoriquement dans toute la zone occupée, souffre quelques exceptions ; à Bayonne et dans sa région, ces horaires sont ramenés au créneau 10 heures-11 heures. C'est un avantage relatif que ne peut toutefois obtenir Gustave Nordon, délégué de l'UGIF à Nancy, partie des seize départements de la « zone interdite » où même les transports publics sont, dans leur intégralité, interdits aux Juifs à partir de l'année suivante.

Se déplacer

À Paris, à partir du 7 juin 1942, les Juifs n'ont le droit d'accéder qu'à la dernière voiture en deuxième classe du métropolitain et de la ligne de Paris à Sceaux. Contemporaine du premier jour de port de l'étoile,

cette mesure du commandement allemand ne constitue que la mise à exécution d'un ordre du 8 novembre 1940 émanant du préfet de la Seine Charles Magny ⁷². L'historienne Renée Poznanski note très justement qu'« incapables de concevoir qu'une logique autonome régissait l'adoption des différentes mesures anti-juives, André Baur et, à sa suite, les dirigeants du Consistoire de la zone Sud pensèrent alors que la décision du dernier wagon répondait au mouvement de sympathie généré dans la population française par l'apparition des Juifs décorés de l'étoile ⁷³ ».

Rationaliser les passions antisémites ?

Les nombreuses démarches de l'UGIF en faveur du maintien de lieux d'activité propres aux différentes communautés juives sont à replacer dans un projet global de stabilisation et de protection, mais aussi d'allègement de la charge financière des secours aux assistés dépourvus d'emploi. En 1942, le service juridique dirigé par Jacques Rosental, puis par François Lyon-Caen, joue un rôle non négligeable dans ces tentatives de clarification de la situation de personnes prisonnières du maquis des lois et ordonnances ou, plus simplement, victimes d'arbitraires non codifiés. À une dame Weil ayant décroché à Lunéville une place d'employée chargée de la tenue des livres dans un bureau « accessible au public », le chef du service juridique de l'UGIF de Paris indique, le 26 novembre 1942 : « Rien ne s'oppose à ce que vous acceptiez l'emploi dont vous me parlez, à condition qu'il n'ait réellement aucun contact avec le

public. Le public ayant accès dans le bureau où vous travailleriez, il y aurait intérêt à ce que votre place soit assez éloignée de l'endroit où sont reçus les visiteurs, afin qu'aucun reproche ne puisse vous être adressé⁷⁴. » Trois jours plus tard, le même chef du service juridique de l'UGIF entreprend une action contre un certain Sastre, administrateur provisoire du commerce de brocante de Philippe Deuter, âgé de 65 ans, qui vient de se faire dérober par ce personnage un ensemble de biens extérieurs à son fonds de commerce : ses objets personnels, ses provisions de bouche et jusqu'à une somme de 6 000 francs volée directement dans son portefeuille⁷⁵. Au delà de ces interventions ponctuelles qui visent à éviter des actions en justice, l'UGIF peine à définir une politique. Les restrictions aux déplacements entravent notablement son action. Ses délégués de zone occupée ne peuvent se rencontrer qu'une fois à Paris en octobre et jamais, au cours de l'année 1942, les deux sections du conseil d'administration de l'UGIF, celle de zone occupée et celle de zone dite libre, n'ont l'autorisation de se réunir et de se concerter, en dépit des demandes pressantes des dirigeants parisiens financièrement aux abois.

UN FRONT COMMUN FACE AUX MESURES ANTISÉMITES

Une tâche commune d'assistance

En 1942, les réactions de l'UGIF face aux mesures antisémites obéissent à des rythmes qui correspondent

à des enjeux différents d'une zone à l'autre. En zone occupée, les techniciens des œuvres d'assistance comme David Rapoport, à la tête du comité parisien de la rue Amelot, ont vaincu leurs premières réticences en intégrant l'UGIF et en profitant pendant un an de la protection toute provisoire et fragile de la carte de légitimation. Juda Jacobovitch devient par exemple directeur des services techniques des orphelinats de l'UGIF en zone occupée et accepte d'être temporairement protégé par une carte de légitimation portant le numéro 601. David Rapoport devient chef du service 39, celui des cantines autonomes, et accepte la carte de légitimation n° 608⁷⁶.

En zone Sud, la défiance fondamentale que nourrissent les dirigeants du Consistoire central à l'égard de Raymond-Raoul Lambert retarde considérablement les possibilités de travail en commun. Les dirigeants juifs partagent cependant une même conception morale de la bienfaisance et un même refus fondamental d'une extension du travail de l'UGIF à un domaine autre que l'assistance, une tâche qui devient rapidement leur seul horizon. En effet, dès 1942, les illusions des dirigeants juifs de voir leurs assistés retrouver une vie professionnelle s'effondrent. Tirant le bilan d'un premier mois d'existence, Henri Levi, responsable de la 2^e Direction « Travail » de l'UGIF, ancienne direction de l'ORT, écrit de Marseille le 3 juillet 1942 à Raymond-Raoul Lambert : « Le placement de nos coreligionnaires est extrêmement difficile à réaliser. Un très grand nombre de professions leur sont interdites. Même pour les professions qui sont légalement autorisées – par exemple

celle d'ingénieur –, ils rencontrent des difficultés très grandes du fait que les employeurs craignant des lois nouvelles restreignant encore le nombre de professions autorisées aux Juifs, hésitent à engager des collaborateurs dont ils devront se séparer à ce moment-là⁷⁷. » Raymond-Raoul Lambert s'entête et tente d'utiliser des assistés comme « dépisteurs de places » et de les rémunérer à partir du budget réservé aux secours. Ces postes dits également de « dépisteurs au marché du travail » sont créés dès la mi-juillet 1942 au sein de la 1^{re} Direction de l'UGIF à Marseille, puis étendus à d'autres bureaux de l'UGIF, sans grande efficacité.

À cette date, seule la Mission de Restauration pay-sanne, organisme officiel de recrutement de la main-d'œuvre agricole, a répondu aux demandes de l'UGIF de la région lyonnaise de placer une centaine de réfugiés juifs au sein d'exploitations. L'UGIF encourage un exode urbain qui accentue l'éparpillement des communautés et désengorge ses services d'assistance, tout en portant les promesses de régénération par l'éducation morale et sportive mises en avant par le nouveau régime. Les dirigeants de l'UGIF sont en effet tout à la fois soucieux de ne pas donner prise aux archétypes antisémites et désireux de préserver un certain nombre de valeurs traditionnelles.

En 1942, l'UGIF pratique en outre, vis-à-vis des familles juives paupérisées par les mesures antisémites de spoliation et de restriction de l'accès au marché du travail, une politique qui ne s'adresse pas encore exclusivement aux indigents. Le 25 juin 1942, Robert Kahn, supérieur de Raymond Geissmann, a défini l'objectif de

la 1^{re} Direction de l'UGIF : « Avant de secourir le pauvre, venir en aide à celui qui est menacé de devenir pauvre ⁷⁸. » En l'absence de dons visant à prévenir une paupérisation de ces familles autrefois aisées, l'UGIF pratique une politique de « prêts d'honneur » qui ne semblent pas avoir été inscrits comme tels à son budget. À Marseille, le 14 juin 1942, l'avocat Albert Mesguich sollicite, sous les auspices de Jacques Lambert, frère du directeur général et chef du personnel de l'UGIF de zone Sud, et de son ami William Oualid, membre du Consistoire et dirigeant de l'ORT, un entretien avec Raymond-Raoul Lambert. Sans doute tente-t-il en un premier temps d'être embauché au sein de l'UGIF. Le 25 août, il franchit le pas en demandant des secours en faveur de sa mère et de lui-même, désormais « au bout du rouleau ⁷⁹ ». Le 18 septembre 1942, c'est l'ancien sénateur Moïse Lévy qui, depuis sa résidence du 17^e arrondissement parisien, sollicite l'assistance d'André Baur ⁸⁰. D'autres appels à l'aide émanent des élites réfugiées en province. Cependant, l'afflux de plus en plus massif de réfugiés juifs en zone Sud contraint rapidement l'UGIF à réviser ces conceptions traditionnelles de la bienfaisance. En zone Nord, ce n'est toutefois que l'année suivante qu'André Baur consent à la suppression des « prêts d'honneur » et à leur transformation en secours habituels accompagnés, comme pour les autres, d'enquêtes à domicile ⁸¹. Cependant, entre les élites paupérisées confrontées aux mesures antisémites, les liens se renforcent au cours de l'année 1942.

Les liens renforcés des élites juives face aux mesures antisémites

Les liens entre le Consistoire et l'UGIF sont essentiels au développement de chacune de ces deux institutions en zone Nord. En mars 1942, le local consistorial du 21 bis, rue des Tournelles à Paris est par exemple mis à la disposition de l'UGIF, pour la distribution des *mat-zot* pendant la période de la Pâque juive, scellant la dimension religieuse de la politique d'assistance menée par l'UGIF⁸². L'immeuble est ensuite loué par l'UGIF. En mai 1942, les locaux désertés de l'École rabbinique, dans l'immeuble parisien du 9, rue Vauquelin, sont à leur tour mis à la disposition de l'UGIF. André Baur imagine, en accord avec l'ORT, y fonder des cours d'apprentissage pour les jeunes Juifs, garçons et filles, renvoyés des centres de jeunesse et des écoles professionnelles. Le Consistoire n'y conserve qu'un oratoire et un représentant sur place, un nommé Meyer, ex-économiste maintenu surveillant général, extérieur toutefois à l'administration des œuvres. En retour, André Baur, sollicité par le Consistoire, obtient en mai 1942 de Dannecker la levée de la réquisition prononcée par la *Kommandantur* de Boulogne-sur-Seine sur la synagogue locale⁸³. D'autres immeubles sont mis à la disposition de l'UGIF par le Consistoire, par exemple celui de la rue Julien-Lacroix qui servira de dispensaire⁸⁴. Ces liens sont particulièrement étroits en raison de la personnalité même d'André Baur. Neveu du grand rabbin de Paris Julien Weill et ancien président de l'Union libérale israélite, il a su maintenir celle-ci dans le giron de

l'ACIP. Le 15 juin 1942, c'est Émile Lewy, délégué de l'UGIF à Versailles, qui est encouragé par Georges Edinger, fils de Léon Edinger, administrateur des temples consistoriaux de Paris, à installer ses bureaux dans des locaux attenants à la synagogue de la rue Albert-Joly dans la même ville ⁸⁵.

À Versailles et dans d'autres villes plus importantes, en zone occupée comme en zone Sud, des locaux de synagogues sont souvent les premiers lieux d'implantation des bureaux de l'UGIF. Dans les jours qui suivent la transformation de l'Entr'aide française israélite en 1^{re} section de la 1^{re} Direction de l'UGIF, son responsable pour la région de Lyon, l'éditeur Albert Lévy, homonyme du président de l'UGIF, installe ses bureaux dans les locaux de la synagogue située 13, quai Tilsitt. Il y réside de mai à septembre 1942.

En province, les Consistoires sont à l'origine de la nomination des principaux délégués de l'UGIF de zone occupée. Quelques rabbins vont eux-mêmes devenir des délégués de l'UGIF. C'est le cas d'Elie Bloch à Poitiers ⁸⁶, de Robert Meyers, premier délégué bénévole de la 5^e direction de l'UGIF, l'ancien Comité d'assistance aux réfugiés, à Annecy, avant son arrestation par les Allemands en gare d'Annemasse, le 28 décembre 1942 ⁸⁷. Après l'arrestation, le 28 février 1942, du grand rabbin de Bayonne Ernest Ginsburger, transféré à Biarritz puis interné au camp de Compiègne en mars, le délégué de l'UGIF Robert Pinède joint sa voix à celle du président du Consistoire de Bayonne Armand Gommès. À peine nommé, Robert Pinède écrit à André Baur le 31 août 1942, en se servant du papier à en-tête

de l'UGIF que celui-ci vient de lui envoyer de Paris. Il demande, au nom de tous les Juifs bayonnais, « la libération de notre cher pasteur. [...] Son départ nous avait laissés désespérés, tant au point de vue culturel qu'au point de vue philanthropique. D'autre part, les grandes fêtes approchent et quoiqu'en ma qualité de délégué de l'UGIF je n'aie pas à m'occuper du culte, je m'adresse à vous en tant qu'Israélite, pour vous signaler que notre ministre officiant étant parti, nous sommes obligés de faire les offices avec les "moyens du bord" et c'est plus que jamais maintenant que l'absence de notre cher Grand Rabbin va se faire cruellement sentir ». Bien qu'athée et franc-maçon, Robert Pinède invoque le bon fonctionnement du culte voulu par les Allemands et par le gouvernement de Vichy. En outre, depuis le 8 juillet 1942, date à laquelle Georges Edinger lui a fait remettre 5 000 francs à distribuer entre les internés indigents, le grand rabbin Ginsburger est devenu le correspondant de fait de l'UGIF au sein du *Frontstalag* 122 de Compiègne, administré par les Allemands ⁸⁸.

En zone Sud également, les mesures antisémites accélèrent le rapprochement entre l'UGIF et le Consistoire. Réunis à Lyon les 17 et 18 mai 1942, les dirigeants du Consistoire central ont pourtant, dans un premier temps, décidé de « n'accorder aucun subside provenant de la bienfaisance privée aux anciennes œuvres désormais incorporées dans l'UGIF, [...] à n'avoir aucun contact avec certaines personnalités dirigeantes de l'UGIF ⁸⁹ ».

Prévenu de la déportation à venir des Juifs étrangers, Raymond-Raoul Lambert négocie des exemptions par catégorie auprès de Pierre Laval et de son secrétaire

général Jacques Guérard. À son retour de Vichy, le 30 juillet, rencontrant Jacques Helbronner sur le quai de la gare de Lyon-Perrache, il ne peut le convaincre d'entamer une démarche auprès de Laval, en compagnie de Pierre Seligman, son ancien collègue du Conseil d'État devenu membre du conseil d'administration de l'UGIF. Reçu le 2 août au siège du Consistoire central, le directeur général de l'UGIF essuie le même refus ⁹⁰. Tout en poursuivant sa politique de rapprochement avec le Consistoire en zone Sud, l'UGIF renforce ses liens avec les institutions chrétiennes. Le 26 août 1942, la commission de « criblage » de la forteresse de Vénissieux réussit, avec la complicité active de l'Amitié chrétienne patronnée par le cardinal Gerlier et par le pasteur Boegner, à soustraire une centaine d'enfants juifs étrangers à la déportation en les cachant dans les locaux de l'UGIF, 10, Montée des Carmélites à Lyon, ancien siège des Éclaireurs israélites de France ⁹¹.

Prenant conscience à l'automne 1942 de la portée des grandes rafles, Jacques Helbronner aurait décidé, selon l'historien Simon Schwarzfuchs, de « passer l'éponge ». Le 28 septembre 1942, Roger Olchansky, membre du Consistoire, rencontre à Marseille son ami Albert Lévy, le premier président en titre de l'UGIF. Ils décident de mettre sur pied, « dans le plus bref délai possible », une « commission d'entente entre le Consistoire et l'UGIF » au sein de laquelle le président de l'UGIF désignerait trois membres de son organisation. Albert Lévy écrit à Roger Olchanski : « Il importe pour la période douloureuse que nous traversons, que tous ceux qui travaillent pour le judaïsme, à quelque titre que ce soit, coordon-

nent leurs efforts et se concertent avant d'agir ⁹². » Ces efforts du président de l'UGIF échouent.

Selon l'historien Richard Cohen, la réconciliation définitive entre le Consistoire et l'UGIF intervient plus tardivement. Il mentionne les pressions de l'American Joint Distribution Committee, une organisation philanthropique juive américaine qui finance, via la Suisse, les dépenses d'assistance aux Juifs de zone Sud : « Le calme relatif qui revint dans le Sud à partir de la mi-septembre dissipa l'urgence d'un véritable accord, et la "paix" évoquée par certains resta un vain mot. Vers la fin de l'année, la menace représentée par l'occupation du sud en novembre 1942, ainsi que la détérioration de leur situation financière, amènent les deux organisations à se rapprocher l'une de l'autre. En décembre, des représentants des deux Conseils se réunissent afin de s'entretenir de leurs difficultés financières, et cherchent à créer un fonds unifié [...]. » Si dans ses carnets, Raymond-Raoul Lambert, après avoir été reçu au siège du Consistoire à Lyon en compagnie de son secrétaire Maurice Brener, le 30 décembre 1942, évoque la paix entre cette institution et l'UGIF, Richard Cohen remarque que ce sentiment est encore prématuré. Pourtant, le lendemain, l'arrestation par les Allemands à Aulus, à trente kilomètres de la frontière espagnole, du rabbin René Kapel, aumônier dans les camps d'internement, et du représentant de l'UGIF à Carcassonne, David Geiger, rappelle aux dirigeants de l'une et de l'autre institutions leur communauté de destin. L'intervention de Raymond-Raoul Lambert auprès des services de la préfecture de Toulouse permet leur libéra-

tion ⁹³. Pour Richard Cohen, « la réconciliation, due avant tout à des facteurs économiques », a été accélérée par les rafles massives de janvier 1943 à Marseille ⁹⁴.

Tout au long de l'année 1942, face aux mesures antisémites, l'UGIF tente ainsi de hâter la réconciliation avec le Consistoire en zone Sud, d'aménager des sanctuaires face aux mesures antisémites et de devenir un instrument de négociation et de régulation susceptible de réduire les effets de la persécution. 1942 est cependant l'année des premières désillusions des dirigeants de l'UGIF : ils prennent conscience du rôle exact de l'État français qui, loin d'amortir la portée des mesures antisémites, continue de les anticiper ou de les relayer. Les premiers mois de 1943 marquent un tournant : désormais, les cadres de l'UGIF, leurs assistés ou les pensionnaires de leurs maisons sont à leur tour massivement exposés aux rafles, à Marseille et à Rouen en janvier, à Paris, à Poitiers et à Lyon en février, à Épinal en mars... L'idée d'espaces sanctuarisés s'effondre au moment où, paradoxalement, s'affirme avec force la légende d'un repli des dirigeants juifs sur leurs privilèges. Au sein même des institutions juives, un débat naît au sujet de la pertinence de maintenir des bureaux et des maisons d'enfants, considérés par les uns comme des souricières et, par les autres, comme des lieux d'accueil et de survie. En 1943, une contestation procédurière prend forme, menée par une première génération de dirigeants juifs, Raymond-Raoul Lambert et André Baur en tête, qui paieront ces actions de leur vie.

Notes

1. « Les conseils juifs dans l'Europe allemande », numéro spécial de la *Revue d'histoire de la Shoah*, sous la direction de Georges Bensoussan et Michel Laffitte, n°185, octobre 2006.

2. Pour un portrait plus fouillé de ces dirigeants et de leurs actions, cf. Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, préface d'Annette Wieviorka, Paris, Tallandier, 2006.

3. *Unser Wort*, numéro clandestin, février 1942.

4. Annette Wieviorka, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Paris, Denoël, Paris, 1986 ; id., « L'UGIF n'a jamais été un Judenrat », *Tribune juive*, n° 1221, 14 janvier 1993.

5. Simon Schwarzfuchs, « L'UGIF et l'Histoire », *Les Nouveaux Cahiers*, n° 83, hiver 1985-1986.

6. Paris, EDI, 1980.

7. *Le Monde juif*, *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 155, septembre-décembre 1995.

8. *Droit et Liberté*, n°1, novembre 1944.

9. Jacques Adler, *Face à la persécution-Les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, p. 83.

10. Michel Laffitte, *Un engrenage fatal. L'UGIF face aux réalités de la Shoah*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Liana Levi, 2003 (Prix Henri Hertz 2004).

11. Renée Poznanski, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, p. 352.

12. *Ibid.*, p. 359.

13. *Ibid.*, p. 354.

14. CDJC YIVO 16-567.

15. CDJC YIVO 16-21.

16. Michèle & Jean-Paul Cointet (dir.), *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, Paris, Tallandier, 2000, article « Étoile jaune », pp. 286-287.

17. Maurice Moch, *L'Étoile et la francisque*, Paris, Cerf, 1990, p. 125.

18. CDJC YIVO 18-14.

19. CDJC YIVO 18-15.
20. CDJC YIVO 36-582.
21. *La Lettre des résistants et déportés juifs*, n° 40, septembre-octobre 1998, p. 6.
22. Léon Poliakov, *L'Étoile jaune*, Paris, éditions du Centre, 1949, p. 40 ; repris par Maurice Rajsfus, *Jeudi noir*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 22.
23. CDJC YIVO 52-673.
24. CDJC YIVO 49-345, 346.
25. CDJC YIVO 3-165.
26. CDJC YIVO 49-319, 321.
27. CDJC YIVO 50-828.
28. Cité par Serge Klarsfeld, *L'Étoile des Juifs*, Paris, L'Archipel, 1992, pp. 126, 127.
29. CDJC YIVO 19-1013, 1014, 1015.
30. CDJC YIVO 19-942 à 944.
31. APP BA 1816.
32. CDJC YIVO 20-75.
33. CDJC YIVO 22-1443.
34. CDJC YIVO 22-1441.
35. CDJC YIVO 3-857.
36. CDJC YIVO 3-856.
37. CDJC YIVO 19-890.
38. CDJC YIVO 49-260.
39. CDJC YIVO 50-241.
40. CDJC YIVO 29-821.
41. CDJC YIVO 1-272.
42. CDJC YIVO 17-445.
43. CDJC YIVO 17-1060, 1061.
44. Jacques Biélinky, *Journal, 1940-1942*, Cerf, Paris, 1992, p. 254.
45. CDJC YIVO 19-121.
46. CDJC YIVO 37-6.
47. CDJC YIVO 29-847.
48. CDJC YIVO 19-936.

49. CDJC YIVO 75-588.
50. CDJC YIVO 73-1404.
51. CDJC YIVO 67-1192.
52. CDJC YIVO 36-668.
53. Jacques Biélinky, *Journal, 1940-1942*, Cerf, Paris, 1992, pp. 188, 189.
54. CDJC YIVO 29-844, 37-356.
55. CDJC YIVO 48-807, 811, 812.
56. CDJC YIVO 17-1225.
57. CDJC YIVO 48-762.
58. CDJC YIVO 48-768.
59. CDJC YIVO 48-769.
60. CDJC YIVO 48-765.
61. La liste des déportés du camp de Drancy par le convoi n°38 du 18 septembre 1942 en direction d'Auschwitz, indique la présence d'Israël *Stutvogner*, né le 15 mars 1885 à Masschewitz en Pologne.
62. CDJC YIVO 48-703.
63. CDJC YIVO 48-763.
64. CDJC YIVO 34-1079.
65. CDJC YIVO 34-1140.
66. CDJC YIVO 48-671.
67. *Le Matin*, numéro du 5 novembre 1942.
68. CDJC YIVO 34-51, 52.
69. CDJC YIVO 3-1080.
70. CDJC YIVO 3-1077.
71. CDJC YIVO 29-262.
72. Lettre du 10 juin 1942 du préfet de la Seine Magny au commissaire général aux Questions juives Darquier, citée par Serge Klarsfeld, *L'Étoile des Juifs*, op. cit., p. 122.
73. Renée Poznanski, op. cit., p. 368.
74. CDJC YIVO 3-434.
75. CDJC YIVO 3-395.
76. CDJC YIVO 23-1195.
77. CDJC YIVO 73-885.

78. CDJC YIVO 70-283.
79. CDJC YIVO 3-508, 510.
80. CDJC YIVO 3-331.
81. CDJC YIVO 37-469.
82. CDJC YIVO 5-174.
83. CDJC YIVO 5-183, 184.
84. CDJC YIVO 2-1191, 1194.
85. CDJC YIVO 35-1279.
86. Paul Lévy, *Elie Bloch. Être Juif sous l'Occupation*, La Crèche, Geste Éditions, 1999.
87. CDJC YIVO 61-770 ; Maurice Moch, *op. cit.*, pp. 217-220.
88. CDJC YIVO 93-66.
89. CDJC YIVO 61-737.
90. Raymond-Raoul Lambert, *Carnet d'un témoin*, Paris, Fayard, 1985, p. 180. Il note la réponse de Jacques Helbronner : « Dites à M. Guérard que s'il s'agit d'une question intéressant les œuvres, qu'il convoque M. Albert Lévy. S'il s'agit d'une question intéressant la politique générale à l'égard du judaïsme, j'irai le voir seul, et en aucun cas avec M. Albert Lévy. Vous entendez bien : j'irai le voir seul. »
91. Témoignage de l'abbé Glasberg in *Églises et chrétiens dans la Seconde Guerre mondiale, La France*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978 et 1982, pp. 203-205, repris par Michèle Cointet, *L'Église sous Vichy, 1940-1945, La repentance en question*, Paris, Perrin, 1998, p. 227.
92. CDJC YIVO 59-1034.
93. Raymond-Raoul Lambert, *op. cit.*, p. 205.
94. Richard I. Cohen, « Le Consistoire et l'UGIF. La situation trouble des Juifs français face à Vichy », *Le Monde juif / Revue d'histoire de la Shoah*, n° 169, mai-août 2000, pp. 28-37. C'est une idée déjà exposée par Richard I. Cohen dans son livre, *The Burden of Conscience-French Jewry's Response to the Holocaust*, Bloomington, Indiana University Press, 1987.